



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fichiers

Question écrite n° 53785

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2008, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant, à faire valoir leur droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers les concernant, ainsi que le nombre de suites favorables ou éventuellement défavorables qui ont été réservées à ces demandes.

Texte de la réponse

Le fonctionnement du ministère de l'éducation nationale ainsi que des administrations et services qui en dépendent requiert la mise en oeuvre de plusieurs centaines de traitements automatisés de données à caractère personnel, relatives tant aux personnels qu'aux usagers du ministère - soit plusieurs millions de personnes. Dès lors, de très nombreuses demandes d'accès et de rectification concernant les données contenues dans les fichiers du ministère parviennent quotidiennement à l'ensemble de ses services. Le traitement de ces demandes n'est pas centralisé, et le ministère n'est pas doté d'outils ou de procédures de recensement de ces demandes. Le ministère de l'éducation nationale n'est en conséquence pas en mesure d'apporter une réponse à la question posée par l'honorable parlementaire. Toutefois, la direction des affaires juridiques est le correspondant unique de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et instruit à ce titre l'ensemble des plaintes que la commission lui transmet. En 2008, les trois plaintes qui ont été adressées au ministre de l'éducation nationale ont toutes donné lieu à la transmission des informations demandées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53785

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6315

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9290